

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4266)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 470

présenté par

Mme Leguille-Balloy, M. Travert, M. Venteau, Mme Trisse, M. Descrozaille, M. Damaisin,
Mme Le Peih, M. Moreau, Mme Verdier-Jouclas, Mme Le Feur, M. Daniel et M. Pellois

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« visant à permettre une juste rémunération des producteurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'objectif de juste rémunération des producteurs de l'article L.631-24 du Code rural, tel que prévu tant par la loi EGALIM que par la présente proposition de loi.

Le médiateur des relations commerciales agricoles, le comité de règlement des différends, ainsi que l'ensemble des juridictions saisies de l'interprétation de ces dispositions, pourront s'appuyer sur cette précision pour interpréter les dispositions des articles L.631-24 et suivants du Code rural.

Cette notion répond à une réelle définition juridique et fait référence à l'article 23 de la déclaration universelle des droits de l'Homme qui prévoit que « quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complété, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale », ainsi qu'à une importante doctrine développée sur cette notion de juste rémunération.